



Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 mai 2025

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de procurations : 4

Date d'affichage de la convocation : 29.04.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq du mois de mai à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-neuf avril deux mil vingt-cinq, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP – Laurent BAYART - Eric THOMY – Eric LEHMANN – Elisabeth DEISS - Valérie GUERAULT – Sylvie RISSE – Julie LINGELSER - Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER - Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Laurent GUILLO
Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER
Monsieur Jean-Charles WILLM donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD
Monsieur Jean-Claude WORRINGEN donne procuration de vote à Madame Annick MARTZ-KOERNER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 9 mai 2025

Publié sur le site internet de la commune le 9 mai 2025

Le Maire, Béatrice BULOUE

5. Adhésion à une plateforme de vente en ligne - Agorastore

Conseillers
élus : 27

Conseillers
en fonction : 27

Conseillers
présents : 23

Conseillers
absents : 4
dont 4 avec procuration

La Commune est amenée à céder des biens mobiliers dont elle est propriétaire, en raison de leur vétusté ou parce qu'ils ne présentent plus d'intérêt pour le fonctionnement de la collectivité.

La société AGORASTORE propose de vendre ces biens aux enchères sur un site internet dédié à ces transactions. Cela présente différents avantages :

- une visibilité importante
- une cession en toute transparence des biens de la collectivité
- un gain de recettes

La mise à prix des biens est assurée par la collectivité et un prix de réserve peut être défini. Les frais de vente de 15% sont appliqués à l'acheteur, en sus du prix concluant la vente.

Pour permettre une facilité de mise en ligne des annonces, AGORASTORE, dans le cadre de la convention cadre de mandat et de fourniture de prestation de ventes, prévoit la mise en place d'un back office propre à la commune ainsi qu'une formation des agents amenés à utiliser celui-ci.

Les frais appliqués sont de :

- 200 € HT pour la mise en place du back office
- 200 € HT pour la formation du vendeur

Cette convention sera conclue pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois et pour une durée maximale de 4 ans. Les frais mentionnés ci-avant ne sont applicables qu'une seule fois sur la durée totale de la convention.

Au vu de ces données, je vous propose d'approuver la convention proposée par AGORASTORE ci-jointe, pour disposer de l'outil de courtage aux enchères en ligne.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention stipulant les termes de ventes aux enchères de la société AGORASTORE ;
- d'autoriser Mme le Maire ou son.s.a représentant.e à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE
Par 27 Voix pour

Mundolsheim, le 9 mai 2025

Le Maire,



Béatrice BULOUE

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI